

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE PROPOSANT LA
REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Réduction du capital social d'une somme de 4.085.081,052 euros, sous la condition suspensive d'une augmentation de capital ayant pour effet de porter le capital à un montant au moins égal au minimum légal ;
- Modalités de la réduction de capital;
- Pouvoirs pour les formalités.

RESTRUCTURATION DU CAPITAL SOCIAL :

Compte tenu des résultats déficitaires enregistrés par la Société, il devient obligatoire de procéder à une restructuration du capital social.

La Société est tenue, en vertu de l'alinéa 2 de l'article L225-248 du code de commerce, de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, et ce au plus tard lors de la clôture de l'exercice au 31 décembre 2022.

Aussi, nous vous proposons, afin d'assainir la situation financière de la Société et de reconstituer ses fonds propres, de procéder en premier lieu à une réduction du montant du capital social d'une somme de 4.085.081,052 euros par absorption à due concurrence des pertes sociales.

Il conviendra ensuite d'augmenter le capital social pour le porter à un montant au moins égal au minimum légal (savoir 150.000 euros), la réduction de capital réalisée préalablement permettant une souscription plus conforme à la réalité financière de la Société.

REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR RESORPTION DES PERTES :

Eu égard aux pertes figurant au bilan de l'exercice clos le 31/12/2021 dont le montant total s'élève à 4.085.938 euros, il est nécessaire de procéder à une réduction du capital afin d'assainir le bilan.

Ainsi, le capital pourrait être réduit d'une somme de 4.085.081,052 euros et le compte report à nouveau ramené de -4.085.938 euros à - 856,948 euros.

Cette opération serait réalisée par voie de diminution de 1 euro à 0,004 euros du nominal des actions.

Le capital social serait ramené à la somme de 16.405,948 euros divisé en 4.101.487 actions de 0,004 € de valeur nominale chacune réparties comme suit :

Associé	Nombre actions
REGION REUNION	2807027
SAINT PIERRE	148960
SAINT ANDRE	103634
CINIR	100000
CASUD	100000
SAINT LOUIS	98910
LE PORT	76296

Saint Paul, le 28 octobre 2022

SAINT JOSEPH	67018
SAINT BENOIT	66374
SAINT LEU	57938
LA POSSESSION	52484
TCO	50000
SAINT PAUL	50000
CIREST	50000
SAINTE SUZANNE	43428
L'ETANG SALE	26532
PETITE ILE	22564
BRAS PANON	22056
SALAZIE	14130
TROIS BASSINS	13614
ENTRE DEUX	11426
SAINT PHILIPPE	10060
PLAINE DES PALMISTES	9036
CIVIS	0
TAMPON	100000
TOTAL	4101487

Cette opération aurait pour effet de réduire le capital au-dessous du minimum légal, lequel s'élève à la somme de 150.000 euros en application de l'article L1522-3 du CGCT.

En conséquence, la réduction de capital serait décidée sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à porter le capital social au moins au niveau du minimum légal.

Le Commissaire aux comptes sera saisi du projet de réduction du capital social avant la réunion de l'assemblée générale extraordinaire et il fera lecture de son rapport en application de l'article L 225-204 du Code de commerce.

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR APPORTS EN NUMERAIRE :

En conséquence de l'opération précédemment exposée et à son issue, il conviendra de porter le capital à un montant au moins égal au niveau du minimum légal et suffisant pour reconstituer les capitaux propres de la Société.

Nous vous rappelons que par assemblée générale en date du 24/03/2021, il a été décidé de déléguer au Conseil d'Administration de la Société toutes compétences pour décider une ou plusieurs augmentations de capital d'un montant maximum de 3.300.000 € dans un délai maximum de 26 mois à compter du 24/03/2021.

Une première augmentation de capital d'un montant de 2.100.000 euros décidée par le Conseil d'Administration de la Société le 07/04/2021 a été réalisée à hauteur de la somme de 1.700.000 euros le 12/05/2021.

Postérieurement à la décision de réduction de capital évoquée ci-avant, le Conseil d'Administration de la Société se prononcera donc sur une nouvelle augmentation de capital sur délégation de l'assemblée générale du 24/03/2021 afin de porter le capital à un montant au moins égal au minimum légal.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.